



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 23 SEPTEMBRE 2024 À 19 H À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 71, RUE PRINCIPALE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Filgate
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 5 - de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 6 - de Lang
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 7 - de Le Moyne
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Maître Rebecca MONACO, greffière adjointe
Madame Caroline DUMOUCHEL, directrice générale adjointe

SONT ABSENTS :

Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de La Noue

RETOUR SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLIC

RÉSOLUTION 2024-09-576 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté avec les modifications suivantes :

Le titre du point 11.3. est modifié de la façon suivante :

11.3. Mandat à la Direction des travaux publics et de l'environnement pour l'achat d'afficheurs de vitesse pédagogiques

Le point suivant est également ajouté :

12.1. Mandat à la Direction des travaux publics et de l'environnement pour le marquage des pistes multifonctionnelles non marqués

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-577 **2.1** Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 26 août 2024 et des séances extraordinaires du 3 et 9 septembre 2024

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès aux procès-verbaux de la séance ordinaire du 26 août 2024 et des séances extraordinaires du 3 et 9 septembre 2024, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire 26 août 2024 et des séances extraordinaires du 3 et 9 septembre 2024.

ADOPTÉE.

2.2 Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 25 juin 2024

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 25 juin 2024.

2.3 Dépôt du procès-verbal de la 68^e séance ordinaire de la Régie Beau-Château du 11 juin 2024

Dépôt du procès-verbal de la 68^e séance ordinaire de la Régie Beau-Château du 11 juin 2024.

AVIS DE MOTION 2024-09-578 **3.1** Règlement d'emprunt d'un montant de 704 000 \$ visant l'achat de véhicule de police pour l'année 2025, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans (PQI 2025-2029, TPMR25-002-1-2-3-4-5-6-7-8)

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 704 000 \$ visant l'achat de véhicule de police pour l'année 2025, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans (PQI 2025-2029, TPMR25-002-1-2-3-4-5-6-7-8).

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-09-579 **3.2** Règlement d'emprunt d'un montant de 3 880 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour le Service de sécurité incendie pour l'année 2025, sur l'ensemble du territoire, à la valeur sur 20 ans (PQI 2025-2029, TPMR26-003-1)

Monsieur le conseiller Luc Daoust donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 3 880 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour le Service de sécurité incendie pour l'année 2025, sur l'ensemble du territoire, à la valeur sur 20 ans (PQI 2025-2029, TPMR26-003-1).

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-09-580 **3.3** Règlement d'emprunt d'un montant de 5 986 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour divers services pour l'année 2025, sur l'ensemble du territoire, à la valeur sur 5 ans pour un montant de 70 000 \$ et à la valeur sur 10 ans pour un montant de 5 916 000 \$ (PQI 2025-2029, TPVO25-001, TPMR25-001-2-3-4-6-8-9-10-11-12-13-14-15)

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 5 986 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour divers services pour l'année 2025, sur l'ensemble du territoire, à la valeur sur 5 ans pour un montant de 70 000 \$ et à la valeur sur 10 ans pour un montant de 5 916 000 \$ (PQI 2025-2029, TPVO25-001, TPMR25-001-2-3-4-6-8-9-10-11-12-13-14-15).

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-09-581 **3.4** Modification du règlement de zonage visant les aires de compost

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'encadrer l'aménagement des aires de compost.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-09-582 **3.5** Modification du règlement de zonage visant à assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de la Terre Faubert

Madame la conseillère Lucie Laberge donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage visant à assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de la Terre Faubert.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-09-583 **3.6** Modification du règlement de plan d'urbanisme visant à intégrer le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de la Terre Faubert et d'y assurer la conformité

Madame la conseillère Marie-Louise Kerneis donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement règlement de plan d'urbanisme visant à intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de la Terre Faubert et d'y assurer la conformité.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-09-584 **3.7** Modification du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de la terre Faubert

Madame la conseillère Arlene Bryant donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de la terre Faubert.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

4.1 Dépôt d'un certificat quant à la procédure d'enregistrement pour le règlement d'emprunt E-2182-1-24

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière adjointe dépose devant le conseil, le certificat ayant été dressé suite à la procédure d'enregistrement tenue du 9 au 13 septembre 2024 pour le règlement d'emprunt E-2182-1-24 modifiant le règlement E-2182-23 d'un montant de 282 000 \$ visant des travaux de conversion de l'éclairage des terrains sportifs au DEL afin d'augmenter le montant total à 311 000 \$, de modifier les frais incidents et certains objets à réaliser.

RÉSOLUTION 2024-09-585 **4.2** Modification du règlement pénal général G-2000 visant les arbres et les branches, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 26 août 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-08-496, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 26 août 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-2000-14-24 modifiant le règlement pénal général G-2000 visant les arbres et les branches.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-586 **4.3** Modification du règlement de zonage visant les aires de compost, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-09-581, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-139-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'encadrer l'aménagement des aires de compost.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-587 **4.4** Modification du règlement de zonage visant à assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de la Terre Faubert, projet

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-09-582, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Lucie Laberge lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3001-130-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de la Terre Faubert.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-588

4.5

Modification du règlement de plan d'urbanisme visant à intégrer le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de la Terre Faubert et d'y assurer la conformité, projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-09-583, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Marie-Louise Kerneis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-3101-12-24 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme Z-3101 afin d'intégrer le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de la Terre Faubert et d'y assurer la conformité.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-589

4.6

Modification du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de la terre Faubert, projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-09-584, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3600-15-24 modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale Z-3600 afin d'assurer la concordance au PPU du secteur de la terre Faubert.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-590

4.7

Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « Habitation multifamiliale (H3) » à l'intérieur de la zone H-620 dans le secteur du boulevard D'Anjou, second projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-07-432, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-07-444, le premier projet de règlement P1-Z-3001-134-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 10 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-134-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'usage « Habitation multifamiliale (H3) » à l'intérieur de la zone H-620 dans le secteur du boulevard D'Anjou.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-591 **4.8** Modification du règlement de zonage visant à permettre un logement accessoire dans un immeuble de la classe d'usages « Habitation unifamilial (H1) » de structure isolée, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-07-429, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-07-441, le premier projet de règlement P1-Z-3001-137-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-08-499, le second projet de règlement P2-Z-3001-137-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 26 août 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 13 août 2024;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 28 août 2024 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-137-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre un logement accessoire dans un immeuble de la classe d'usages « Habitation unifamilial (H1) » de structure isolée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-592 **4.9** Modification du règlement de zonage visant à agrandir la zone I-420 à même la zone I-423 dans le secteur du parc industriel, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-07-434, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-07-446, le premier projet de règlement P1-Z-3001-135-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-08-500, le second projet de règlement P2-Z-3001-135-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 26 août 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 13 août 2024;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 28 août 2024 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-135-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à agrandir la zone I-420 à même la zone I-423 dans le secteur du parc industriel.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-593

4.10

Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « 6344 Service de paysagement et de déneigement » à l'intérieur de la zone C-810 dans le secteur de la rue Notre-Dame Nord, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-07-433, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-07-445, le premier projet de règlement P1-Z-3001-133-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-08-501, le second projet de règlement P2-Z-3001-133-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 26 août 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 6 août 2024;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 28 août 2024 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-133-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'usage « 6344 Service de paysagement et de déneigement » à l'intérieur de la zone C-810, dans le secteur de la rue Notre-Dame Nord.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 2024-09-594

5.1

Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

ATTENDU le chapitre X - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-061-22 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-595

5.2

Permanence de monsieur Christian Cardinal au poste de chef des opérations, Division travaux publics à la Direction des travaux publics et de l'environnement

ATTENDU la nomination de monsieur Christian Cardinal au poste de chef des opérations, Division travaux publics à la Direction des travaux publics et de l'environnement le 19 mars 2024;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur, monsieur Mario Lachapelle, directeur des travaux publics et de l'environnement, se déclare satisfait et recommande sa permanence;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence de monsieur Christian Cardinal au poste de chef des opérations, Division travaux publics à la Direction des travaux publics et de l'environnement à partir du 20 septembre 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-596

5.3

Permanence de monsieur Guillaume Thibeault
au poste de directeur du génie et du bureau de
projets

ATTENDU la nomination de monsieur Guillaume Thibeault au poste de directeur du génie et du bureau de projets le 12 mars 2024;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Karl Sacha Langlois, directeur général;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence de monsieur Guillaume Thibeault au poste de directeur du génie et du bureau de projets à partir du 13 septembre 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-597

5.4

Nomination au poste permanent de contremaître
à la Division hygiène du milieu, Direction des
travaux publics et de l'environnement

ATTENDU les besoins actuels et futurs de la Division de l'hygiène du milieu;

ATTENDU le poste vacant de contremaître à l'hygiène du milieu (eaux usées) à la Direction des travaux publics et de l'environnement;

ATTENDU la recommandation d'embaucher madame Jessyca Smith Viau au poste permanent de contremaître à la Division hygiène du milieu (eaux usées) à la Direction des travaux publics et de l'environnement;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de madame Jessyca Smith Viau au poste permanent de contremaître à l'hygiène du milieu (eaux usées) à la Direction des travaux publics et de l'environnement, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-391-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-598 **5.5** Embauche au poste permanent de chef de la division bibliothèque à la Direction de la culture et des loisirs

ATTENDU la nomination de madame Patricia Robitaille, chef de la Division bibliothèque, au poste de directrice de la culture et des loisirs;

ATTENDU que la Direction des ressources humaines désire combler le poste de chef de la Division bibliothèque devenu vacant;

ATTENDU la recommandation d'embaucher madame Marjorie Le Cavalier-Parant au poste de chef de la Division bibliothèque à la Direction de la culture et des loisirs;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de madame Marjorie Le Cavalier-Parant au poste permanent de chef de la Division bibliothèque à la Direction de la culture et des loisirs, à partir du 4 novembre 2024, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-722-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-599 **5.6** Abolition d'un poste col bleu permanent d'électromécanicien (classe 18) à la Division hygiène du milieu de la Direction des travaux publics et de l'environnement et création d'un poste col bleu permanent de mécanicien d'entretien (classe 17) à la Division hygiène du milieu de la Direction des travaux publics et de l'environnement

ATTENDU les besoins actuels et futurs de la Direction des travaux publics et de l'environnement;

ATTENDU QUE le poste col bleu permanent d'électromécanicien (classe 18) à la Division hygiène du milieu de la Direction des travaux publics et de l'environnement est vacant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'abolition d'un poste col bleu permanent d'électromécanicien (classe 18) à la Division hygiène du milieu de la Direction des travaux publics et de l'environnement;

QUE le conseil approuve la création d'un poste col bleu permanent de mécanicien d'entretien (classe 17) à la Division hygiène du milieu de la Direction des travaux publics et de l'environnement

ADOPTÉE.

5.7 Dépôt d'une entente (transaction et quittance) en lien avec le matricule 3255

QUE le conseil prenne acte de l'entente (transaction et quittance) entre la Ville de Châteauguay et l'ancien employé matricule 3255 afin de conclure le dossier.

QUE le conseil autorise le paiement relié à cette entente au poste budgétaire 55-138-90-000.

RÉSOLUTION 2024-09-600 **5.8** Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 3 530 \$

ATTENDU QUE, selon l'article 11 du règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, l'autorisation du conseil est requise pour les demandes de contribution aux organismes à but non lucratif;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 3 530 \$.

QUE les sommes soient prélevées à même les crédits disponibles des postes budgétaires, soit : 2 280 \$ au 02-110-00-311 et 1 250 \$ au 02-110-00-312.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-601

5.9

Contribution financière en réduction des frais de location de la salle du Pavillon de l'Île pour un événement de financement

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande de contribution financière de l'organisme le Centre Horizon pour la tenue de son souper-spectacle annuel 2024 pour un montant de 1 000 \$;

ATTENDU QUE cet événement permet de recueillir des fonds pour les services rendus aux familles par l'organisme;

ATTENDU QUE le conseil souhaite appuyer financièrement l'organisme en allégeant le coût de la location de la salle du Pavillon de l'Île pour l'événement de financement à venir le 17 octobre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement d'une contribution financière de 1 000 \$ pour l'année 2024 à l'organisme le Centre Horizon, le tout conditionnellement à la tenue de l'événement de financement de l'organisme prévue le 17 octobre prochain à la salle du Pavillon de l'Île.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

5.10 S. O.

S. O.

5.11 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2024-09-602

5.12

Suspension avec solde de l'employé matricule 779

ATTENDU la gravité des manquements attribuables à l'employé matricule 779;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil prenne acte de la suspension avec solde de l'employé matricule 779 à partir du 19 septembre 2024 le temps de compléter l'enquête administrative et disciplinaire.

ADOPTÉE.

5.13 Dépôt du rapport d'audit de la Commission municipale du Québec portant sur le processus encadrant l'adoption de règlements

Dépôt du rapport d'audit de la Commission municipale du Québec portant sur le processus encadrant l'adoption de règlements daté de juin 2024.

6.1 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2024-09-603 **6.2** Attribution du contrat SP-24-029 relatif à des travaux de prolongement des réseaux au sud de l'autoroute 30, à l'entreprise Eurovia Québec Construction Inc., au montant de 5 443 300,17 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-24-029 publié dans l'édition du 14 août 2024 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, dans le site Internet de la Ville de Châteauguay le 8 août 2024 ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 7 août 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Eurovia Québec Construction Inc.	5 443 300,17 \$	Conforme
9329-0146 Québec inc. (GROUPE MPOTVIN)	5 696 065,83 \$	Non analysée
ALI EXCAVATION INC.	5 888 799,29 \$	Non analysée
175784 CANADA INC. (BRICON)	5 997 777,77 \$	Non analysée
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	6 092 999,99 \$	Non analysée

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
LOCATION D'ANGELO INC.	6 300 000,01 \$	Non analysée
EXCAVATION E.S.M. INC.	6 408 072,99 \$	Non analysée
3286916 CANADA INC. (EXCAVATION GRICON)	6 504 312,39 \$	Non analysée
LOISELLE INC.	6 525 000,00 \$	Non analysée
GÉRALD THÉORET INC.	6 827 406,94 \$	Non analysée
CBC2010 INC.	7 470 000,00 \$	Non analysée
MSA INFRASTRUCTURES INC.	7 863 257,52 \$	Non analysée
Groupe Piekouagami	-	Non déposée
Excavation C.G. 2	-	Non déposée
LE GROUPE LML LTÉE	-	Non déposée
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE	-	Non déposée
GROUPE SGM INC.	-	Non déposée
NÉOLECT INC.	-	Non déposée
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	-	Non déposée
R. MAILLOUX INC.	-	Non déposée
SENTERRE ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.	-	Non déposée
ELECTRIQUE FREDERIC LIMITEE	-	Non déposée
CONSTRUCTION N.R.C. INC.	-	Non déposée
L.A. HEBERT LTÉE	-	Non déposée
Les Entreprises Claude Chagnon inc.	-	Non déposée
Systèmes Urbains Inc.	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 7 291 783,49 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-029 relatif à des travaux de prolongement des réseaux au sud de l'autoroute 30 dans le cadre du réaménagement de la voie de service dans le parc industriel de Châteauguay, à l'entreprise Eurovia Québec Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 5 443 300,17 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale, selon les crédits disponibles au poste budgétaire 23-040-00-721, projet GEN22-036.1.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-604

6.3

Attribution du contrat SP-24-031 relatif à la fourniture, l'installation et l'entretien de toilettes portatives, à l'entreprise 9386-0120 Québec inc. (E360S), pour une période ferme d'un an au montant de 66 260,09 \$ pour l'année 2025, taxes incluses, ainsi que pour deux périodes optionnelles d'un an chacune au montant de 47 852,60 \$, taxes incluses, pour l'année 2026 et au montant de 28 111,39 \$, taxes incluses, pour l'année 2027, pour un montant total du contrat de 142 224,08 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-24-031 publié dans l'édition du 14 août 2024 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, dans le site Internet de la Ville de Châteauguay le 6 août 2024 ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 5 août 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
9386-0120 Québec inc. (E360S)	142 224,08 \$	Conforme
SANIBERT INC.	159 831,35 \$	Non analysée
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	529 925,52 \$	Non analysée
GFL SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 152 042,94 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-031 relatif à la fourniture, l'installation et l'entretien de toilettes portatives, à l'entreprise 9386-0120 Québec inc. (E360S), plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 142 224,08 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour une période ferme allant du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 au montant de 66 260,09 \$, taxes incluses, ainsi que pour deux périodes optionnelles d'un an chacune à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 au montant de 47 852,60 \$, taxes incluses et du 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2027 au montant de 28 111,39 \$, taxes incluses.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale, selon les crédits disponibles au poste budgétaire 02-791-00-516.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-605

6.4

Report des travaux du contrat SP-24-009 relatif aux travaux de construction d'une conduite de dérivation du collecteur sanitaire Saint-Eugène et mise en place de rétention sanitaire

ATTENDU QUE les travaux de construction d'une conduite de dérivation du collecteur sanitaire Saint-Eugène et mise en place de rétention sanitaire doivent être réalisés dans les meilleures conditions possibles pour assurer le succès du projet;

ATTENDU QUE le contrat SP24-009 relatif aux travaux de construction d'une conduite de dérivation du collecteur sanitaire Saint-Eugène et mis en place de rétention sanitaire à l'entreprise Ali Excavation Inc. au montant de 13 636 137,89 \$ a été octroyé à la séance de juillet par la résolution 2024-07-468;

ATTENDU QUE les délais de réalisation dans le contrat actuel ne permettent pas de réaliser la majorité des travaux en 2024;

ATTENDU QU'il est avantageux pour la Ville de reporter le début des travaux à 2025 pour réaliser l'ensemble du projet en une seule année dans des conditions optimales;

ATTENDU QUE le report de travaux occasionne des frais additionnels de gestion, d'administration et d'inflation de 621 033,79 \$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la somme de 621 033,79 \$ taxes incluses soit ajoutée au contrat SP-24-009 pour compenser l'entrepreneur pour les frais d'inflation, les frais de gestion et administratifs de report des travaux.

QUE cette somme soit financée par le règlement d'emprunt déjà prévu pour ce projet, soit le E-2211-24 puisée à même les frais de contingences prévues au règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-606

6.5

Utilisation d'une partie des autres revenus non spécifiques, tels que les revenus d'intérêts de 2024, soit 60 000 \$ afin de bonifier l'enveloppe disponible relativement au contrat SP-22-003 pour des services professionnels pour la construction d'une passerelle reliant le parc Chèvrefils à l'entreprise TR3E Experts-conseils inc.

ATTENDU QUE le projet de construction d'une passerelle au-dessus de la rivière Châteauguay (GEN23-025) est prévu au programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026;

ATTENDU QUE la firme TR3E Experts-conseils inc. a obtenu le mandat de conception et de surveillance du projet (résolution 2022-03-192, projet EE-8-I-27);

ATTENDU QUE le budget disponible pour le mandat de conception ne contient aucune contingence pour ajouts ou modifications;

ATTENDU QUE des ajouts et modifications au projet sont requis pour faire des ajustements aux plans et devis;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'utilisation d'une partie des autres revenus non spécifiques, tels que les revenus d'intérêts de 2024, soit 60 000 \$ afin de financer l'acquisition pour le projet EE-8-I-27.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-607

6.6

Modification du mode de financement de la résolution 2024-07-486 concernant la modification au contrat SP-23-022 relatif à la réfection du chemin de la Haute-Rivière, avec l'ajout de travaux sur la rue Hervé pour un montant maximal de 100 000 \$, taxes incluses (PTI 2023-2025, GEN22-028)

ATTENDU QUE le 2 juillet 2024, par la résolution 2024-07-486, le conseil a autorisé une modification au contrat SP-23-022 relatif à la réfection du chemin de la Haute-Rivière, avec l'ajout de travaux sur la rue Hervé pour un montant maximal de 100 000 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE la résolution 2024-07-486 prévoit le financement de cet ajout par le règlement d'emprunt E-2159-21 qui se retrouve en dépassement dans le financement d'un autre contrat;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie par la présente la résolution 2024-07-486, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2159-21 du poste budgétaire 23-040-00-721, projet GEN22-028 prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023. »

par le paragraphe suivant :

« QUE le tout soit financé à même les autres revenus non spécifiques, tels que les revenus d'intérêts de 2024, du poste budgétaire 23-040-00-721, projet GEN22-028 prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023. »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-608

6.7

Utilisation d'une partie des revenus non spécifiques, incluant les revenus d'intérêts de 2024, pour le projet TPEN24-001 visant l'installation de sous-compteurs de gaz naturel, pour un montant de 144 000 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE l'objectif principal de ce projet est de permettre une mesure précise de la consommation de gaz naturel dans nos bâtiments, en vue de réduire notre empreinte carbone et de favoriser la diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES);

ATTENDU QUE l'estimation des coûts l'installation de sous-compteurs est de 144 000 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE ce projet n'est pas prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Direction des travaux publics et de l'environnement à procéder à l'installation de sous-compteurs et d'octroyer les contrats nécessaires, et ce, en conformité avec la politique d'approvisionnement pour une valeur totale allant jusqu'à 144 000 \$ taxes et contingences incluses.

QUE le conseil autorise l'utilisation d'une partie des revenus non spécifiques, incluant les revenus d'intérêts de 2024, au montant de 144 000 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet TPEN24-001 visant l'installation de sous-compteurs de gaz naturel.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-609

6.8

Adjudication pour l'émission d'obligations au montant de 10 355 000 \$ pour divers règlements d'emprunt

ATTENDU l'ouverture de soumissions du 12 septembre 2024 reçue du ministère des Finances;

ATTENDU le pouvoir qui a été délégué au trésorier de la Ville de Châteauguay en vertu du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, adopté par le conseil lors de sa séance du 14 février 2022 en vertu de la résolution 2022-02-106, le trésorier de la Ville a adjugé l'émission de 10 355 000 \$ à l'institution Financière Banque Nationale inc. l'offre reçue qui s'avère la plus avantageuse pour la Ville de Châteauguay, et ce, en conformité avec l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine l'adjudication de l'émission d'obligations de 10 355 000 \$, à l'institution Marchés mondiaux CIBC inc.

QUE le conseil mandate les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-610 **6.9** Modification du montant dans la résolution 2024-07-488 concernant l'utilisation de la réserve Infrastructures pour effectuer le prolongement et balancement du réseau Gazier d'énergie pour le développement industriel pour un montant de 750 000 \$

ATTENDU QUE le montant inscrit dans la résolution est de 750 000 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE le montant nécessaire aurait dû être 750 000 \$ plus taxes, soit 862 312,50 \$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie par la présente la résolution 2024-07-488, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024 afin de remplacer :

« 750 000 \$, taxes incluses »,

par

« 862 312,50 \$, taxes incluses ».

ADOPTÉE.

6.10 Dépôt de la liste des déboursés en août 2024

Dépôt de la liste des déboursés en août 2024, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

6.11 Dépôt de la liste des amendements budgétaires d'un montant de 25 000 \$ et plus, pour le deuxième trimestre 2024

Dépôt de la liste des amendements budgétaires d'un montant de 25 000 \$ et plus, pour le deuxième trimestre 2024, comme prévu à l'article 32 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

6.12 Dépôt officiel du sommaire du rôle d'évaluation foncière pour les années 2025, 2026 et 2027

Conformément aux articles 70 et suivant de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la greffière adjointe dépose devant le conseil le sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Châteauguay pour les années 2025, 2026 et 2027, lequel a été remis au bureau du greffier par la firme Servitech inc. le 19 septembre 2024. Un avis public a paru à cet effet le 23 septembre 2024.

RÉSOLUTION 2024-09-611

6.13 Dépôt de la liste des immeubles, autorisations et mandats requis concernant la vente pour défaut de paiement de taxes qui se tiendra le 21 novembre 2024 à la salle du Pavillon de l'île au 480, boulevard D'Youville à Châteauguay

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une vente pour défaut de paiement des taxes afin de récupérer les montants dus à la Ville;

ATTENDU QUE le trésorier adjoint a dressé et déposé un état des immeubles à être vendus;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne au greffier ou à la greffière adjointe de vendre les immeubles apparaissant à l'état du trésorier adjoint présentement soumis, et sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, par le biais d'une enchère publique qui aura lieu à la salle du Pavillon de l'île au 480, boulevard D'Youville à Châteauguay, le 21 novembre à 10 h.

QUE le conseil autorise au greffier ou à la greffière adjointe à prendre les procédures requises en vertu des articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* afin de supprimer de la liste, les noms des contribuables qui ont acquitté, le ou avant le 21 novembre 2024, les taxes dues sur les immeubles mentionnés à l'état soumis par le

trésorier adjoint, à la condition que lesdits contribuables paient les frais et intérêts qui auront été encourus pour cette vente jusqu'à la date du paiement complet.

QUE le conseil autorise le greffier ou la greffière adjointe à recourir aux services d'un arpenteur-géomètre pour la description technique des parties de lots et d'une firme d'avocats ou de notaires pour la vérification des titres de propriété, documents nécessaires à la vente et dont les dépenses encourues font partie inhérente des frais de vente des propriétés.

QUE le conseil autorise la trésorière ou le trésorier adjoint à enchérir sur les immeubles mis en vente pour et au nom de la Ville de Châteauguay, jusqu'à un montant équivalent au montant des taxes dues sur lesdits immeubles ainsi que des intérêts et frais de vente.

QUE le conseil autorise le greffier ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville, les actes de vente ainsi que les actes de retrait des immeubles vendus pour défaut de paiement de taxes lors de ladite vente à l'enchère en faveur de tout acquéreur qui en fera la demande et qui se sera conformé aux stipulations de l'article 525 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-612 **7.1** Demande de dérogation mineure au 182, rue
Chopin - Remise à jardin - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Yves Talbot, propriétaire de l'immeuble situé au 182, rue Chopin;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 août 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 182, rue Chopin, connu comme étant le lot 4 709 155, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre une superficie maximale de 17 mètres carrés pour une remise à jardin dont la superficie de terrain est inférieure à 464 mètres carrés alors que le sous-paragraphe i) du paragraphe b) de l'article 5.3.41.1 permet une superficie maximale de 16 mètres carrés.

QUE le tout soit conforme aux photos prises par l'inspecteur municipal et aux dimensions qui y apparaissent, disponibles en annexe B, 4 pages.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-613 **7.2** Demande de dérogation mineure au 19, carré
Saint-Denis - Garage - Favorable avec condition

ATTENDU la demande de monsieur Andriy Samsonyuk, propriétaire de l'immeuble situé au 19, carré Saint-Denis;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 août 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 19, carré Saint-Denis, connu comme étant le lot 6 108 122, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Un empiètement maximal de 1,34 mètre dans la cour avant, face au carré Saint-Denis, sans empiéter dans la marge avant prescrite à la grille des usages et des normes pour un garage attenant de la classe d'usage « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée situé à l'intérieur de la zone H-702 alors que le sous-paragraphe iii) du paragraphe b) de l'article 5.3.28.1 permet un empiètement maximal de 1,2 mètre;

- Un empiètement maximal de 3,93 mètres dans la cour avant, face à la rue Saint-Denis, tout en empiétant d'un maximum de 0,753 mètre dans la marge avant prescrite à la grille des usages et des normes pour un garage attenant, de la classe d'usage « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée situé à l'intérieur de la zone H-702, alors que le sous-paragraphe iii) du paragraphe b) de l'article 5.3.28.1 permet un empiètement maximal de 1,2 mètre;
- Permettre une marge avant minimale de 5,247 mètres pour un garage attenant alors que la marge avant minimale prescrite à l'article 8.1.3.4 est de 6,1 mètres.

QUE le tout respecte la condition que la haie de cèdres longeant les rues adjacentes au lot visé par la demande soit taillée de manière à dégager entièrement la vue du triangle de visibilité.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet daté du 10 juin 2024, préparé par la firme J. Dagenais Architecte + Associés, dossier AR23-3782, 6 pages;
- Plan d'implantation daté du 15 juillet 2024, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2024-49785-P, minute 43706.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-614

7.3

Demande de dérogation mineure au 173, rue Saint-Georges - Stationnement - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Steve Jeannotte, propriétaire de l'immeuble situé au 173, rue Saint-Georges;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 août 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE le requérant avait obtenu un permis, mais qu'il n'a pas été en mesure d'effectuer les travaux dans les temps et que celui-ci est maintenant échu;

ATTENDU QUE que la réglementation a été modifié depuis l'émission du permis;

ATTENDU QUE le propriétaire a mentionné à la Ville son intention de faire les travaux que plusieurs mois après la révocation dudit permis;

ATTENDU QUE l'aménagement du stationnement amputera la cour avant d'une superficie de pelouse, mais qu'il en restera plus de 50 %;

ATTENDU QUE la bordure de béton qui a été abaissée pour l'aménagement du nouveau stationnement autorisé en vertu du permis 2022-1432;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 173, rue Saint-Georges, connu comme étant le lot 3 823 991, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre 2 accès à un espace de stationnement alors que la norme est fixée à 1 pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée.

QUE le tout se réfère au certificat de localisation daté du 19 septembre 2006, préparé par la firme Drolet et Desgagnes Arpenteurs-géomètres, plan 06-31820, minute 13083.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-615

7.4

Autorisation de construction résidentielle au 171, rue Robert Est - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Martin Montpetit, propriétaire de l'immeuble situé au 171, rue Robert Est;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance extraordinaire du 26 août 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est montré favorable, lors de la séance du 13 août 2024, à la version du projet présentant une toiture à 4 versants (option 2), et qu'il s'est aussi montré favorable, lors de la séance extraordinaire du 26 août 2024, à la version du projet présentant les matériaux de l'option B.

ATTENDU QUE l'implantation proposée lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 26 août 2024 s'intègre dans le milieu adjacent, notamment en raison de la localisation du garage;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 171, rue Robert Est, connu comme étant le lot 4 280 107, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale de structure isolée.

QUE le tout respecte la condition que le projet ce réalise sans dérogation mineure, tel que spécifié par le requérant (retrait de la chambre froide à l'arrière du bâtiment).

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 20 août 2024, préparé par la firme Plan Maison - Québec, projet construction neuve, 7 pages;
- Plan d'implantation daté du 26 août 2024, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2024-49832-P2, minute 43837.
- Couleur selon l'option B.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-616

7.5

Autorisation de rénovation résidentielle au 459, boulevard Salaberry Nord - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Steve Nolet, propriétaire de l'immeuble situé au 459, boulevard Salaberry Nord;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 août 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les composantes originales qui constituent les premiers témoignages de l'histoire du bâtiment et de son architecture sont conservées;

ATTENDU QUE les modifications apportées respectent l'harmonie architecturale du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les éléments qui causent la dégradation physique du bâtiment, qui altèrent son aspect esthétique, son harmonie ainsi que son environnement immédiat, seront remplacés;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 459, boulevard Salaberry Nord, connu comme étant le lot 4 280 696, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la rénovation d'un immeuble résidentiel.

QUE le tout soit conforme aux travaux décrits à l'annexe C, 12 pages.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-617

7.6

Autorisation de rénovation résidentielle au 557, boulevard D'Youville - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Keven Lacombe, propriétaire de l'immeuble situé au 557, boulevard D'Youville;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 août 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les modifications apportées respectent l'harmonie architecturale du bâtiment principal;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial pour lequel une valeur patrimoniale supérieure est attribuée pour son architecture, sa position et son état de conservation;

ATTENDU QUE les modifications proposées respectent les critères et objectifs du PIIA, notamment quant au maintien des matériaux d'origine, à la conservation des volumes généraux, à la composition des formes et des éléments de charpente;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 557, boulevard D'Youville, connu comme étant les lots 6 545 787 et 6 545 789, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la restauration de l'immeuble principal à des fins d'entretien et de rehaussement de la valeur architecturale et patrimoniale.

QUE le tout soit conforme au plan du projet - proposition ou alternative, au choix du requérant - daté du 26 juillet 2024, préparé par la firme Bivouac Design & Architecture, projet 2305, 15 pages.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-618

7.7

Autorisation de construction résidentielle au 35, rue Maxime-Raymond - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

ATTENDU la demande de monsieur Steve Chaperon, représentant autorisé de la compagnie 9451-4940 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 35, rue Maxime-Raymond;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 août 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

ATTENDU QUE le déboisement de la berge effectué par l'ancien propriétaire cause des enjeux de sécurité et qu'il est primordial de s'assurer de la sécurité du site avant le début des travaux de construction;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 35, rue Maxime-Raymond, connu comme étant le lot 6 106 166, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale de structure isolée.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Le plus rapidement possible, le requérant devra obtenir un rapport d'ingénieur, ou de tout autre professionnel habilité attestant de la dangerosité et de la stabilité du sol, pour la propriété visée et pour les deux lots adjacents. Les travaux nécessaires pour sécuriser les lieux devront être entrepris dès la réception dudit rapport;
- D'ici à la fin du mois d'octobre 2024, le requérant devra obtenir un plan et un rapport d'un ingénieur ou de tout autre professionnel habilité pour la stabilisation, la réhabilitation, la revitalisation et le réaménagement de la berge. Tous les travaux de stabilisation devront être exécutés avant la fin du mois d'octobre 2024 afin d'empêcher les dommages causés par les crues printanières. De plus, les travaux de construction de la nouvelle résidence ne pourront pas débuter tant que la berge ne sera pas stabilisée;
- D'ici à l'échéance du permis de construction pour la nouvelle résidence, le requérant devra exécuter entièrement les travaux recommandés au plan et au rapport de réhabilitation/revitalisation/réaménagement de la berge (compléter les plantations et autres aménagements qui ne servent pas à assurer une sécurité ou une stabilité). La plantation devra correspondre à des arbres matures en nombre équivalant à ceux qui ont été coupés.
- Qu'une copie de tous les rapports et de tous les plans demandés soit remise à la Ville dans les délais prévus.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet daté de juillet 2024, préparé par la firme Plan-B, projet 2202, 6 pages;

- Plan d'implantation daté du 12 juillet 2024, préparé par la firme Labre & Associés - Arpenteurs-géomètres, dossier S55660, minute 48 821.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-619 **7.8** Autorisation de construction résidentielle au 40, boulevard Industriel - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

ATTENDU la demande de madame Beatriz Faria, représentante autorisée de la compagnie Le Robutel S.E.C, propriétaire de l'immeuble situé au 40, boulevard Industriel;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 août 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'architecture de facture contemporaine permet la définition d'une identité forte et distinctive;

ATTENDU QUE la diversité architecturale des modèles proposés respecte le milieu existant;

ATTENDU QUE l'implantation des bâtiments respecte le milieu naturel que l'on retrouve sur le projet;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 40, boulevard Industriel, connu comme étant le lot 6 634 126, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Qu'un plan d'implantation d'un arpenteur-géomètre soit remis à la Ville avant la présentation de la demande au conseil municipal;
- Que la demande de dérogation mineure à venir soit acceptée par le conseil;
- Que le projet respecte la réglementation en matière du nombre de cases de stationnement pour les personnes à mobilité réduite;

- Que le projet propose une infrastructure de rétention, telle qu'un jardin de pluie, une aire de biorétention, des noues végétalisées, ou toute autre méthode similaire, afin de diminuer la pression sur les infrastructures publiques.

QUE le tout soit conforme au plan du projet daté du 31 juillet 2024, préparé par la firme David Smith architecte, projet DS-22088, 4 pages.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-620 **7.9** Autorisation pour l'ajout d'un étage au 68, avenue Normand - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

ATTENDU la demande de madame Yamina Sersar, propriétaire de l'immeuble situé au 68, avenue Normand;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 août 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le projet d'ajout d'un étage ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE l'équilibre dans les formes et les proportions entre le premier et le deuxième étage est optimisé;

ATTENDU QUE le projet respecte l'architecture du bâtiment transformé ainsi que celle des bâtiments avoisinants;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 68, avenue Normand, connu comme étant le lot 4 051 342, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'ajout d'un étage à une habitation unifamiliale de structure isolée.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Le stationnement existant situé à la droite du lot devra être remplacé par de la pelouse afin de respecter la réglementation municipale;

- Fournir un plan d'implantation d'un arpenteur-géomètre à la Ville avant la présentation de la demande au conseil municipal.

QUE le tout soit conforme au plan du projet daté du 19 juillet 2024, préparé par la firme J. Dagenais Architecte, dossier AR24-3868, version prelim3, 7 pages.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-621 **7.10** Autorisation de rénovation commerciale au 200, boulevard D'Anjou - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Défavorable

ATTENDU la demande de madame Mélissa Hurtado-Henao, représentante autorisée de la compagnie Centre régional Châteauguay inc., propriétaire de l'immeuble situé au 200, boulevard D'Anjou;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 août 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs proposées ne sont pas sobres et uniformes sur l'ensemble de la façade;

ATTENDU QUE les entrées principales des trois nouvelles suites commerciales ne présentent pas de détails d'ornementation les mettant en valeur;

ATTENDU QUE la façade n'est pas traitée comme un tout et qu'elle n'augmente pas la valeur du bâtiment;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la demande pour un immeuble situé au 200, boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 3 825 367, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la rénovation d'un bâtiment commercial.

QUE le tout se réfère au plan du projet daté du 12 juillet 2024, préparé par la firme Monty & Associé, projet 24003, 4 pages.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de madame Kim Laneuville, architecte et représentante autorisée de l'organisme SOLIDES, propriétaire de l'immeuble situé au 70, boulevard Saint-Joseph;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, anciennement le projet de loi n° 31, accorde aux municipalités un pouvoir temporaire d'autoriser, par résolution, des projets d'habitation d'au moins trois logements, en dépit de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay comprend plus de 10 000 habitants et que son taux d'inoccupation des logements locatifs est inférieur à 3 %, soit 0,3 % en 2023;

ATTENDU QUE le projet comprend un ratio de logements abordables;

ATTENDU QUE le projet est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et qu'il n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumis à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE la présente demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville et du schéma d'aménagement de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage Z-3001 permet l'usage « Habitation » dans la zone H-514;

ATTENDU QUE l'architecture (incluant la forme du toit et les couleurs), le volume, la hauteur et la densité du bâtiment proposé s'intègrent avec l'environnement immédiat;

ATTENDU QUE les infrastructures publiques ont la capacité d'accueillir le projet;

ATTENDU QUE la typologie des logements prévus à l'intérieur du projet convient aux besoins en fonction du marché du logement à Châteauguay;

ATTENDU QUE le projet a tenu compte de l'ensoleillement pour les propriétés voisines et sur le terrain;

ATTENDU QUE le fait que le projet soit situé le long d'une voie collectrice (boulevard St-Joseph) et sur laquelle le transport en commun est présent, diminue l'impact qu'il pourrait avoir sur la circulation dans le secteur;

ATTENDU QUE le projet sera localisé à proximité de trois écoles et d'un parc, ce qui est idéal pour un projet de haute densité;

ATTENDU QUE le projet est situé à proximité du centre-ville et de nombreux services permettant de desservir les résidents du projet;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte, en vertu de la loi 31, le projet de résolution pour la demande R31-01-24 autorisant la construction d'une habitation multifamiliale, situé au 70, boulevard Saint-Joseph, connu comme étant le lot projeté 6 646 739, afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre une marge avant minimale de 5,01 mètres alors que l'article 8.1.3.3 du règlement Z-3001 permet une marge avant minimale de 9,884 mètres;
- Permettre une marge latérale minimale de 1,50 mètre du côté droit du bâtiment alors que l'article 2.4.4.2 du règlement Z-3001 permet une marge latérale minimale de 6,1 mètres (présentement, le plan montre 1,28 mètres mais le bâtiment sera déplacé pour se conformer au code civil);
- Permettre des marges latérales totales minimales de 9,19 mètres alors que l'article 2.4.4.2 du règlement Z-3001 permet des marges latérales totales de 12,2 mètres;
- Permettre qu'un bâtiment principal ait une hauteur maximale de 6 étages alors que l'article 2.4.4.3 et la grille des usages et des normes de la zone H-514 du règlement Z-3001 permettent une hauteur maximale de 3 étages;
- Permettre qu'un bâtiment principal ait une hauteur maximale de 31,7 mètres alors que l'article 2.4.4.3 et la grille des usages et des normes de la zone H-514 du règlement Z-3001 permettent une hauteur maximale de 12,1 mètres;
- Permettre un espace plancher terrain maximal (C.O.S.) de 3,4 alors que l'article 2.4.4.4 et la grille des usages et des normes de la zone H-514 du règlement Z-3001 permettent un espace plancher terrain maximal de 1;
- Permettre une pente maximale de 19,5 % pour une allée de circulation menant à une aire de stationnement intérieur situé au niveau du en sous-sol alors que le paragraphe l) de l'article 11.1.9 du règlement Z-3001 permet une pente maximale de 10 %;
- Permettre un nombre maximal de 3 accès alors que le paragraphe n) de l'article 11.1.9 du règlement Z-3001 permet un nombre maximal de 2 accès sur un même terrain;
- Permettre que l'entrée menant à l'aire de stationnement intérieur situé au niveau du rez-de-chaussée ait une largeur minimale de 6,11 mètres alors que l'article 11.1.6 du règlement Z-3001 permet une largeur minimale de 6,7 mètres;

- Permettre qu'un accès à un espace de stationnement soit situé à une distance minimale de 0 mètre d'un autre accès situé sur le même terrain alors que le paragraphe m) de l'article 11.1.9 du règlement Z-3001 permet une distance minimale de 6 mètres;
- Permettre une largeur paysagée naturellement tout le long de la ligne latérale gauche d'un minimum de 0,35 mètre alors que l'article 10.2.1 du règlement Z-3001 permet une largeur minimale de 0,75 mètre (actuellement, le plan démontre 0,71 mètre mais le bâtiment sera déplacé pour se conformer au code civil);
- Permettre une quantité minimale de 4 arbres en cour avant alors que l'article 10.2.1 du règlement Z-3001 permet une quantité minimale de 6 arbres;
- Permettre qu'une entrée de stationnement empiète de 77 % (7 mètres) dans la marge avant prescrite à la grille des usages et des normes de la zone H-514 du règlement Z-3001 et que celle-ci soit située à l'intérieur du prolongement des murs latéraux du bâtiment principal alors que l'article 5.3.20.3 permet un empiètement maximal de 50 % (4,55 mètres) et que celle-ci ne soit jamais située dans le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal;
- Permettre que les balcons latéraux soient à une distance minimale de 1,39 mètre d'une ligne de terrain alors que le paragraphe a) de l'article 5.3.36.1 du règlement Z-3001 permet une distance minimale de 1,5 mètre;
- Permettre que les balcons empiètent d'un maximum de 5,71 mètres dans la marge avant alors que le paragraphe b) de l'article 5.3.36.1 du règlement Z-3001 permet un empiètement maximal de 2 mètres;
- Permettre que le projet ne soit pas soumis à la contribution pour fin de parc, contrevenant ainsi à l'article 2.1.1 du règlement Z-3200;
- Permettre que le projet ne soit pas soumis à la procédure de dérogation mineure, contrevenant ainsi au chapitre 3 du règlement Z-3500;
- Permettre que le projet ne soit pas soumis à la procédure de PIIA, contrevenant ainsi au paragraphe m) de l'article 1.1.6 du règlement Z-3600;
- Permettre au Comité consultatif de déroger à ses devoirs en n'ayant pas à étudier le projet en fonction de l'article 2.1.11 a) et b) du règlement Z-3800.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- L'autorisation de construire octroyée en vertu de la présente résolution est valide jusqu'au 21 février 2027;
- Un permis de construction, selon les conditions faisant partie de la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur, est obligatoire avant de pouvoir débiter la construction dudit immeuble;
- Que la pente de l'accès au stationnement intérieur soit chauffée;

- Que les plans du projet soient modifiés afin de prendre en compte les demandes effectuées par courriel : courriel de monsieur Jocelyn Boulanger daté du 10 septembre 2024 et courriel de madame Stéphanie Martin daté du 11 septembre 2024.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 22 août 2024, préparé par la firme Groupe Leclerc - architecture + design, projet Habitations Saint-Joseph - Ville PL-31, 22 pages - à l'exception des élévations illustrant le mur latéral gauche et le pourtour de la porte de garage situé sur le mur de façade;
- Élévations illustrant la nouvelle proposition pour le mur latéral gauche et le pourtour de la porte de garage situé sur le mur de façade avant tel qu'illustré en annexe C;
- Plan d'implantation daté du 27 août 2024, préparé par la firme Denicourt Migué - Arpenteurs-géomètres, dossier 59286, minute 364.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

7.12 Dépôt du sommaire mensuel de la Division inspection et permis du mois de juillet 2024

Dépôt du sommaire mensuel de la Division inspection et permis du mois de juillet 2024.

RÉSOLUTION 2024-09-623 **7.13** Avis pour fins de réserve foncière et d'expropriation à des fins de construction de rue et d'infrastructures sur une partie du lot 6 107 286

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ., c. E-24) permettant à une municipalité d'imposer, à certaines conditions, des réserves pour fins publiques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil impose un avis de réserve pour fins publiques sur une partie du lot 6 107 286 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay à des fins de construction de rue et d'infrastructures.

QUE le conseil autorise la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale à mandater tous les professionnels utiles et à entreprendre toutes procédures afin d'imposer cette réserve.

QUE le conseil autorise la trésorière à acquitter les sommes requises aux fins des présentes.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-624 **7.14** Modification de la résolution 2024-02-97 concernant le délai accordé pour la vérification diligente et la signature du contrat de vente par la compagnie 15763797 Canada inc. (Sina) et annulation des résolutions 2024-05-326 et 2024-09-568

ATTENDU l'entente prise avec monsieur Mahmoud El-Koury, associé de la compagnie 15763797 Canada inc. (Sina), afin de remblayer le terrain concerné par la présente, d'accorder une prolongation des délais pour les vérifications diligentes et pour la signature du contrat de vente;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à accorder les délais supplémentaires pour la réalisation des analyses et inspections et pour la signature du contrat de vente;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler les résolutions 2024-05-326 et 2024-09-568;

ATTENDU QUE, bien que les délais supplémentaires accordés pour la réalisation des analyses et inspections et pour la signature du contrat de vente à la résolution 2024-07-481 ne soient plus applicables, l'ajustement du dépôt (déjà reçu) continue d'être valide;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2024-02-97, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 février 2024 afin de remplacer les paragraphes ci-dessous :

« QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser à l'intérieur d'un délai de 90 jours de la réception du plan de lotissement, ses propres analyses et inspections, tant au niveau du terrain que des titres et que l'acquéreur doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières.

QUE le contrat de vente soit signé au plus tard dans un délai de 30 jours suivant la fin des analyses et inspections. »

par les paragraphes suivants :

« QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser, au plus tard le 30 novembre 2024 ses propres analyses et inspections, tant au niveau du terrain que des titres et que l'acquéreur doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières.

QUE le contrat de vente soit signé au plus tard le 15 janvier 2025. ».

QUE le conseil annule les résolutions 2024-05-326 et 2024-09-568 adoptées lors de séances ordinaires du conseil tenues les 13 mai 2024 et 3 septembre 2024, respectivement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-625

8.1

Autorisation temporaire de stationnement pour le Club FADOQ St-Joachim de Châteauguay

ATTENDU QUE la Direction de la culture et des loisirs a reçu une demande du directeur des activités culturelles du Club FADOQ St-Joachim de Châteauguay, visant à obtenir l'autorisation pour le stationnement de 15 véhicules dans le stationnement situé derrière l'Agora pour la période du 30 septembre au 1^{er} octobre 2024;

ATTENDU QUE le Club FADOQ St-Joachim de Châteauguay organise une sortie de groupe au Parc de la Chute-Montmorency et que l'Agora servira de point de rencontre pour l'embarquement en autobus;

ATTENDU QUE la réglementation municipale actuelle limite la durée du stationnement à un maximum de 4 heures dans le stationnement derrière l'Agora;

ATTENDU QUE la Direction de la culture et des loisirs a recommandé l'approbation de cette demande de stationnement temporaire pour faciliter l'organisation de cette activité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise temporairement le stationnement de 15 véhicules dans le stationnement situé derrière l'Agora du 30 septembre au 1^{er} octobre 2024 pour le Club FADOQ St-Joachim de Châteauguay, dans le cadre de leur sortie de groupe au Parc de la Chute-Montmorency.

QUE le service de police soit informé de cette autorisation temporaire.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-626

9.1

Autorisation pour la campagne de sensibilisation Citoyen Riverain concernant la préservation des berges

ATTENDU QUE les berges des cours d'eau jouent un rôle essentiel dans la résilience aux changements climatiques et la protection de nos ressources en eau;

ATTENDU QUE les berges stabilisent les sols, réduisant ainsi l'érosion et la sédimentation, tout en filtrant les polluants pour améliorer la qualité de l'eau et contribuent à la régulation du microclimat local;

ATTENDU QU'après validation avec la MRC, un document de sensibilisation a été créé et distribué en 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la campagne de sensibilisation Citoyen Riverain concernant la préservation des berges.

QUE le conseil désigne la conseillère en environnement de la Direction des travaux publics et de l'environnement à titre de signataire pour tous documents de travail et subventions reliés à ce projet.

ADOPTÉE.

9.2 S. O.

S. O.

9.3 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2024-09-627

10.1

Demande d'aide financière pour le Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL) volet Redressement/Sécurisation - Boulevard Industriel (PQI GEN25-014) et annulation de la résolution 2024-08-560

ATTENDU la résolution 2024-08-560 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 26 août 2024;

ATTENDU QUE le ministère demande d'annuler la résolution 2024-08-560 afin d'en adopter une nouvelle répondant à leurs exigences;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Ville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, monsieur Simon Labrosse, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

QUE le conseil annule par la présente la résolution 2024-08-560 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 26 août 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-628 **10.2** Demande d'aide financière pour le programme d'Aide à la Voirie Local (PAVL) volet Redressement/Sécurisation - Chemin de service au sud de l'A-30 (PQI GEN22-036) et annulation de la résolution 2024-08-561

ATTENDU la résolution 2024-08-561 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 26 août 2024;

ATTENDU QUE le ministère demande d'annuler la résolution 2024-08-561 afin d'en adopter une nouvelle répondant à leurs exigences;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Ville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, monsieur Simon Labrosse, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

QUE le conseil annule par la présente la résolution 2024-08-561 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 26 août 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-629

11.1

Autorisation pour l'ajout de panneaux d'interdiction d'immobilisation de véhicule entre le 119, rue Lajoie et la borne-fontaine du côté impair

ATTENDU QUE des travaux d'agrandissement à l'école Gérin-Lajoie sont en cours pour la durée de l'année scolaire 2024-2025;

ATTENDU QUE les employés se stationnent dans les rues autour de l'établissement scolaire durant les travaux;

ATTENDU QU'il a été soulevé au comité de circulation que le rondpoint de la rue Lajoie est problématique considérant qu'il n'y pas d'interdiction de stationner et que le rayon de braquage pour les camions du Service de sécurité incendie peut-être trop serré;

ATTENDU QUE le comité de circulation a pour mission d'analyser des plaintes et des requêtes en matière de circulation;

ATTENDU la recommandation du comité de circulation pour permettre l'installation de panneaux d'interdiction d'immobilisation de véhicule sur la rue Lajoie, du numéro civique 119 à la borne-fontaine du côté impair de la rue;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la recommandation du comité de circulation pour permettre l'installation de panneaux d'interdiction d'immobilisation de véhicule sur la rue Lajoie, du numéro civique 119 à la borne-fontaine du côté impair de la rue.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-630 **11.2** Autorisation pour l'ajout de signalisation au 305, rue Principale pour sécuriser les sorties d'ambulances de la CETAM

ATTENDU QUE la coopérative des techniciens ambulanciers de la Montérégie (ci-après CETAM) est située sur une rue achalandée soit au 305, rue Principale, et ce depuis maintenant 2 ans;

ATTENDU QUE la voie de sortie du poste ambulancier se situe directement sur la rue Principale juste à côté du parc de Concord;

ATTENDU QUE la sortie du garage est très près de la rue, le temps de réaction et la visibilité pour les automobilistes sont diminués lorsque les ambulances sortent pour des interventions urgentes;

ATTENDU QUE le comité de circulation a pour mission d'analyser des plaintes et des requêtes en matière de circulation;

ATTENDU la recommandation du comité de circulation d'ajouter une signalisation indiquant qu'il y a une sortie de véhicules d'urgence devant le 305, rue Principale, dans les deux sens de la circulation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la recommandation du comité de circulation d'ajouter une signalisation indiquant qu'il y a une sortie de véhicules d'urgence devant le 305, rue Principale, dans les deux sens de la circulation.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-631 **11.3** Mandat à la Direction des travaux publics et de l'environnement pour l'achat d'afficheurs de vitesse pédagogiques

ATTENDU QUE le comité de circulation a eu des discussions concernant la mise en place d'afficheurs de vitesse pédagogiques lors de sa réunion du 29 août 2024;

ATTENDU QUE le règlement G-077-24 entrant en vigueur le 31 octobre 2024 divisera le territoire de la Ville en dix nouveaux districts;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate la Direction des travaux publics et de l'environnement pour l'installation de deux afficheurs de vitesse pédagogiques par district.

QUE le conseil autorise l'utilisation de l'excédent non affecté pour un montant approximatif maximal de 150 000 \$ pour financer l'acquisition des afficheurs de vitesse nécessaires.

QUE les afficheurs de vitesse pédagogiques soient mobiles et déplacés sur le territoire visé.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-632

12.1

Mandat à la Direction des travaux publics et de l'environnement pour le marquage des pistes multifonctionnelles non marqués

ATTENDU QUE la recommandation du comité de mobilité durable;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate la Direction des travaux publics et de l'environnement pour le marquage des pistes multifonctionnelles non marqués.

QUE le conseil autorise l'utilisation de l'excédent non affecté pour un montant approximatif maximal de 100 000 \$ pour financer le marquage des pistes multifonctionnelles non marqués.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 21 h 40.

ADOPTÉE.

Le maire,

La greffière adjointe,

ÉRIC ALLARD

REBECCA MONACO